

19 JUL. 2019

Courrier arrivé

Madame Michèle SOUCHERE
Commissaire-Enquêtrice
35 place des Trolles
38410 CHAMROUSSE

Grenoble, **17 JUL. 2019**

Suivi par : Bruno MANEVAL ☎ 04 76 59 56 60 📠 04 76 59 58 30
DGA Services Techniques Métropolitains
Services Mutualisés Eau/Assainissement
Nos références : BMA/DBE/EAU19LT0800

Objet : Enquête publique unique relative au projet de révision du PLU et des zonages d'assainissement et eaux pluviales

Madame la Commissaire-Enquêtrice,

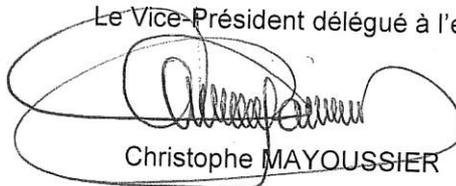
Dans le cadre de l'enquête publique en objet, je porte à votre connaissance les observations formulées par Grenoble Alpes-Métropole au titre de ses compétences assainissement et eau potable sur le projet de PLU et de zonage assainissement et eaux pluviales.

Vous trouverez en annexe à ce courrier les notes explicatives correspondantes à ces observations sur les volets eau potable et assainissement.

Les services de la Métropole restent à votre disposition en tant que de besoin.

Je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Vice-Président délégué à l'eau,



Christophe MAYOUSSIER

Copies :

- Madame Valérie PETEX, Vice-Présidente Communauté de Communes Le Grésivaudan
- Monsieur Philippe CORDON, Maire de Chamrousse

Pièces jointes :

- Annexe : Enquête publique unique relative au projet de révision du PLU et des zonages d'assainissement et eaux pluviales – volet eau potable
- Annexe : Enquête publique unique relative au projet de révision du PLU et des zonages d'assainissement et eaux pluviales – volet assainissement

Annexe : Enquête publique unique relative au projet de révision du PLU et des zonages d'assainissement et eaux pluviales – volet assainissement

Le volet assainissement du PLU de la commune de Chamrousse est évoqué dans le paragraphe recopié ci-dessous :

terme augmenter avec le réchauffement climatique.

Performance du système d'assainissement

Le PADD souhaite améliorer « le traitement des eaux usées et pluviales ». A cet effet, la commune a révisé ses schémas directeur assainissement / eau potable et eaux pluviales. La capacité de la STEP et les capacités en eau potable sont compatibles avec le développement démographique envisagé.

Le branchement sur le réseau public d'assainissement est obligatoire pour toute nouvelle construction. Les développements prévus sont situés en zonage d'assainissement collectif, il sera nécessaire de les raccorder au réseau.

Des sur-volumes sont problématiques à l'heure actuelle sur le réseau de transfert au niveau de Vaulnaveys-le-Haut. L'étude diagnostic des réseaux de la Metro Grenobloise indique une capacité maximale de transit de 120 m³/h sur le tronçon limitant situé sur la commune de Vaulnaveys. Pour conforter le diagnostic, des mesures complémentaires de débitmétrie ont été réalisées en 2013. Depuis 2016, les débits transités par les réseaux de Chamrousse sont suivis en continu. Les problématiques d'eaux claires parasites et de sur-volumes de temps de pluie sont toujours effectives. Les pointes horaires peuvent dépassées les 120 m³/h débit limite préconisé pour un bon fonctionnement aval (tronçon limitant sur la commune de Vaulnaveys). Ce débit de pointe est en baisse depuis 2013. Ces réductions de débit sont liées aux travaux réalisés par la commune.

De nouvelles chroniques de débit seront traitées sur l'année 2017/2018 sur différentes périodes afin de compléter la compréhension du fonctionnement actuel et conforter les valeurs indiquées ci-dessus et identifier des réductions d'apports au regard des travaux réalisés. Le fonctionnement et les valeurs caractéristiques de temps de pluie sont à conforter.

Un programme d'investissement est en cours en vue de réduire la collecte d'eaux claires permanentes et la collecte de sur-volume d'eaux pluviales.

Durant la période d'élaboration du PLU, le schéma directeur d'assainissement a été réactualisé. Il a permis de définir les priorités d'investissement et les règles de raccordement au réseau.

En cohérence avec ce schéma, le règlement du PLU fixe les règles pour :

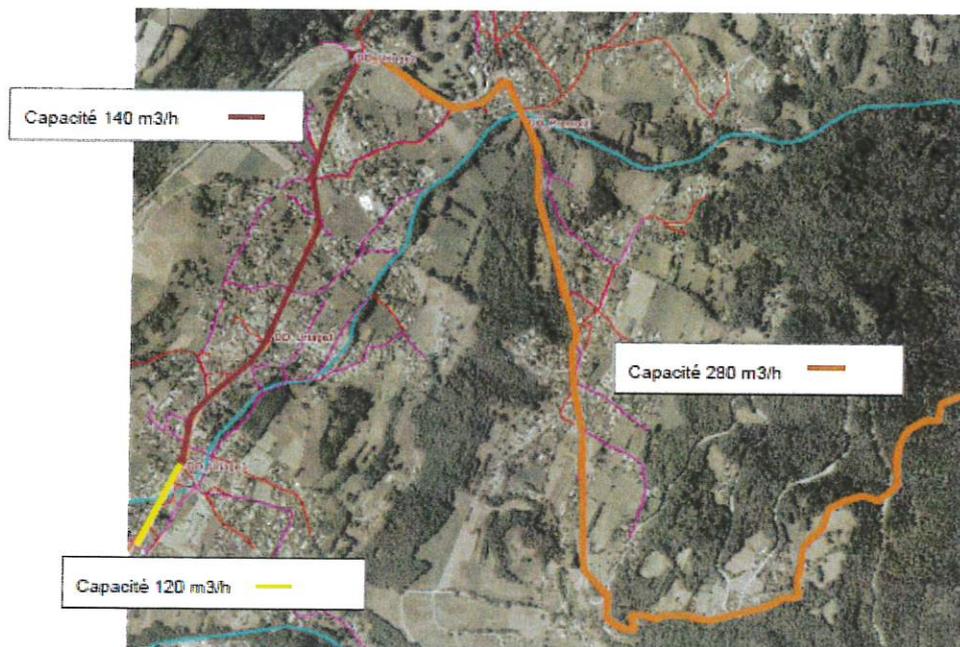
- Le raccordement à l'assainissement collectif ;
- Les conditions d'installation d'assainissement autonome dans les zones non desservies par l'assainissement collectif ;
- Les conditions de rejet des eaux usées non domestiques ;
- Les eaux pluviales qui ne doivent en aucun cas être rejetées dans le réseau d'assainissement.

Ce paragraphe reprend la contrainte de limitation de débit de pointe pour les eaux usées à 120 m³/H sur le rejet total de la commune de Chamrousse vers le réseau intercommunal de Vaulnaveys le Haut.

Il est nécessaire de rappeler que la contrainte de débit initial a été calculé à la sortie du village de Vaulnaveys-le-Haut et non pas en amont : voir extrait ci-dessous de l'étude Egis d'avril 2017.

Les débits capables peuvent donc être évalués à :

- DN 200 pente 0.08 m/m Q = 280 m³/h
- DN 200 pente 0.02 m/m Q = 140 m³/h
- DN 200 pente 0.01 m/m Q = 120 m³/h



La grandeur à retenir de capacité d'accueil du réseau de transfert peut donc être évaluée à 120 m³/h.

Pour des débits supérieurs à 120 m³/h, le système assainissement déverse par les ouvrages de déversement et éventuellement déborde.



3. Synthèse du diagnostic capacitaire

Le diagnostic de fonctionnement se résume par les éléments suivants :

- le réseau de transfert Chamrousse – Vaulnaveys Haut – Vaulnaveys Bas – Vizille est un réseau de transfert calibré pour des Eaux Usées, avec une capacité limitée à 120 m³/h ;
- Le réseau de transfert se trouve déjà fortement sollicité par temps sec (période hautes saisons + fonte des neiges), avec des apports en provenance de Chamrousse qui peuvent atteindre près de 1600 m³/j, et des pointes horaires concomitantes proches de 150 m³/h ;
- Le réseau de transfert n'est pas en cause concernant la problématique d'intrusion d'eaux claires parasites ;
- Le réseau de transfert se trouve en sur-charge hydraulique par temps de pluie, par les apports en provenance des 3 branches de Chamrousse.
- Des améliorations de fonctionnement (réduction d'apports en provenance de Chamrousse) ont eu lieu depuis les premières campagnes de mesures de 2013, mais les efforts (en particuliers réduction d'eaux claires parasites) doivent se poursuivre afin de permettre un fonctionnement normal du réseau de transfert.

Une contrainte plus raisonnable pour la commune de Chamrousse serait donc plutôt de l'ordre de 100 m³/H et pas 120m³/H.

Un autre élément non évoqué dans les documents transmis est la projection du débit de pointe temps sec qui sera de l'ordre de 180 m³/H en pointe comme précisé dans l'extrait de la présentation de Profils Etudes du 28/06/2019 ci-dessous.

DÉBIT FUTUR

Pointe future estimée en Temps Sec 180 m³/h avec prise en compte de :

- + 3 000 lits (2000 Recoin, 500 RB, 500 Arselle)
- Réduction de 50 % des ECPP sur Rocher Béranger et 25 % sur Arselle

⇒ 180 m³/h à gérer dans le futur en pointe touristique

⇒ Objectif à atteindre pour la pointe de temps de pluie

Volume journalier EU Strict Actuel	1 324 m³/j
Population estimée situation actuelle	8 867 habitants
Ratio de rejet	149 l/j/habitants
Lits en + sur Le Recoin	2 000 lits
Lits en + sur Roche Béranger	500 lits
Lits en + sur Arselle	500 lits
Volumes journalier en + Recoin	299 m ³ /j
volumes en + Roche Beranger	75 m ³ /j
volumes en + Arselle	75 m ³ /j
Volume journalier EU Strict futur	1 773 m³/j
Volume actuel ECPP Le Recoin	51 m ³ /j
Volume actuel ECPP Roche Béranger	318 m ³ /j
Débit actuel ECPP Arselle	96 m ³ /j
Volume journalier ECPP	465 m³/j
Volume futur ECPP Le Recoin	51 m ³ /j
Volume futur ECPP Roche Béranger	159 m ³ /j
Débit futur ECPP Arselle	72 m ³ /j
Volume journalier ECPP	282 m³/j
Volume total actuel	1 789 m³/j
Volume total futur	2 054 m³/j
Bilan	
+ 428 m³/j d'eaux usées	
-183 m³/j d'ECPP	

Il y a dans cette étude, en lien avec cette contrainte hydraulique, des propositions faites sur la gestion technique de ce flux avec des options de stockage restitution à divers endroits de la commune.

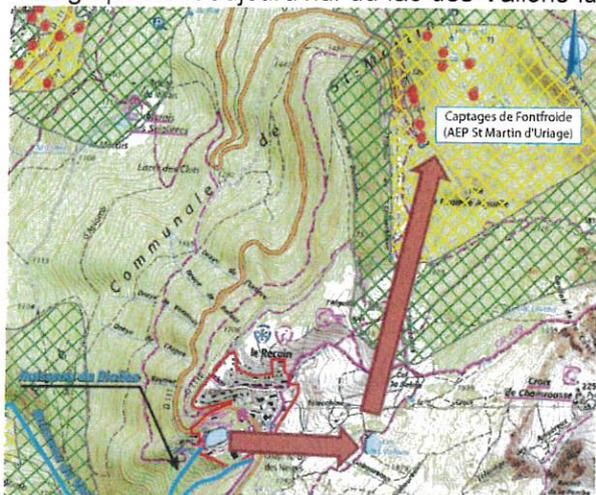
Il est impératif de prendre en compte l'ensemble des éléments techniques de cette étude pour améliorer la situation actuelle et maîtriser les futures augmentations de débit sans impact significatif sur le réseau aval.

Annexe : Enquête publique unique relative au projet de révision du PLU et des zonages d'assainissement et eaux pluviales – volet eau potable

A. Les enjeux pour la Métropole :

1. La Métropole exploite les sources de Casserousse sur la commune de Chamrousse ; les périmètres de protection de ces sources couvrent une partie du domaine skiable de la station.

Ce domaine skiable fait l'objet d'un enneigement artificiel ; l'eau permettant d'alimenter les canons à neige provient aujourd'hui du lac des Vallons lui-même alimenté par le bassin de la Grenouillère situé à Recoïn.



Le bassin de la Grenouillère est un barrage autorisé le 18 mars 2009 pour la production de neige de culture ; il est alimenté par les ruisseaux Biolle et Vernon et du ruissellement pluvial.

La garantie de la qualité des eaux de la retenue de la Grenouillère constitue donc un enjeu important pour la qualité de l'eau distribué par la Métropole à partir des eaux de Casserousse et les aménagements projetés dans le cadre du PLU de Chamrousse ne doivent pas porter atteinte aux ressources en eau potable exploitées par la Métropole.

en effet, l'alimentation des canons à neige fait appel en partie aux eaux de ruissellement du Recoïn recueillies dans la retenue de Grenouillère et

transférées à la retenue des Vallons. Une pollution accidentelle affectant les eaux de la Grenouillère est susceptible d'altérer très rapidement la qualité de l'eau des captages puisque les enneigeurs sont situés dans le périmètre rapproché de cette ressource de la Métropole.

En particulier un rapport d'hydrogéologue d'octobre 2017 diligenté dans le cadre des travaux d'aménagement de la station (secteur de Casserousse) stipule :

Extrait du rapport de l'HA (octobre 2017)

« Cette retenue doit être considérée comme une ressource sensible. Elle est aujourd'hui alimentée par des eaux de source (Biolle, Vernon), des eaux de ruissellement et des rejets de collecteurs d'eau pluviales transitant dans un séparateur d'hydrocarbure. Prenant acte d'une qualité correcte en l'état actuel des connaissances (la charge chronique induite par le trafic reste inférieure aux normes de qualité environnementales) malgré une alimentation comprenant une forte part d'eau pluviale urbaine, nous préconisons les mesures suivantes qui seront intégrées au projet de requalification urbaine de la station de Chamrousse :

- La conformité des réseaux d'assainissement et des cuves de stockage d'hydrocarbures situées en bordure de bassin sera contrôlée. Les extensions des réseaux d'eau pluviales seront obligatoirement accompagnées d'une mise en séparatif systématique des rejets urbains.
- Tout projet modifiant les conditions d'alimentation de la retenue devra garantir une qualité d'eau respectant la norme « Baignade ».
- Un dispositif de traitement des eaux pluviales (filtre planté de roseaux) sera installé en amont du bassin de la grenouillère à l'exutoire du réseau EP du Recoïn. L'entretien du dispositif sera mené suivant les règles de l'art (faucardage régulier des végétaux et alternance de mise en eau pour aération du filtre).
- Un ouvrage siphonoïde sera intercalé entre l'extrémité aval des collecteurs et le filtre de manière à pouvoir intercepter une éventuelle pollution accidentelle. L'entretien de cet ouvrage sera effectué de manière coordonnée avec le système de filtration. »

2. La Métropole exploite des ressources situées à l'aval hydrographique de Chamrousse ; L'alimentation de ces ressources et leur aire d'alimentation est dépendante du fonctionnement de l'ensemble du bassin versant

B. L'évaluation environnementale du projet identifie bien les enjeux de la ressource en eau comme étant très forts :

Extrait de l'évaluation environnementale page 16

« I.C.3. La ressource en eau et les milieux aquatiques

- Des ressources superficielles et souterraines de qualité à préserver.
- Des ressources en eau potable suffisantes et de qualité à préserver.
- Veiller aux différents usages de l'eau susceptibles de rentrer en concurrence et d'exercer une pression sur le milieu.
- S'assurer de l'adéquation production d'eau potable avec les développements urbains prévus, prenant en compte les variations saisonnières.
- Continuer à développer le réseau d'eaux pluviales (séparatif) sur la commune.
- Travailler au redimensionnement du collecteur de Vaulnaveys de pair avec Grenoble Alpes Métropole

Niveau d'enjeu de la thématique sur la commune de Chamrousse : très fort. »

Le rapport souligne que le projet aura des incidences négatives sur la gestion du cycle de l'eau (page 22) ; ces incidences concernent particulièrement la Métropole :

- « - Incidences potentiellement négatives sur l'hydrologie des rivières ;
- Accroissement des pressions quantitatives sur les ressources en eau (Incidences négatives du développement de la neige de culture) ;
- Accroissement des flux d'eaux usées (Incidences potentiellement fortes sur le réseau de transfert de l'assainissement au niveau de Vaulnaveys) »

Il souligne page 29 dans le « FOCUS SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE » la vigilance à avoir sur la gestion des eaux (potable, pluviales et assainissement), en regard avec le développement envisagé.

Il préconise pour la phase de réalisation des projets de :

- « - Limiter la production de neige de culture
- Continuer les travaux de déconnection des eaux pluviales du réseau d'assainissement
- Mettre en place des mesures de réduction des consommations d'eau ;
- Evaluer l'impact de la retenue collinaire sur le bassin versant ;

Cette dernière mesure n'a pas été prise en compte dans le dossier soumis à enquête publique au mois de juin dernier et a d'ailleurs fait de la part de la CLE du SAGE et de la Métropole d'une remarque auprès du commissaire enquêteur.

C. Un décalage entre l'analyse des enjeux et la prise en compte de la protection des ressources en eau potable de la Métropole

Le projet de la commune décrit dans l'OAP N°1 prévoit une anthropisation importante du site autour de la Grenouillère :

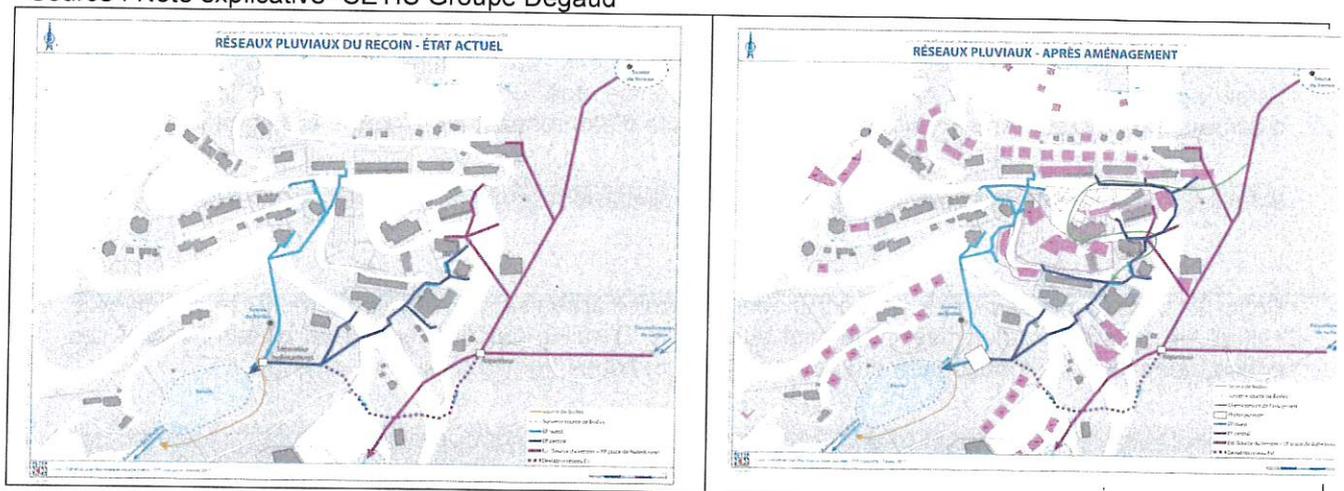
Fig. 5-a : Evolution de l'imperméabilisation (Source: Etude d'impact commune de Chamrousse)



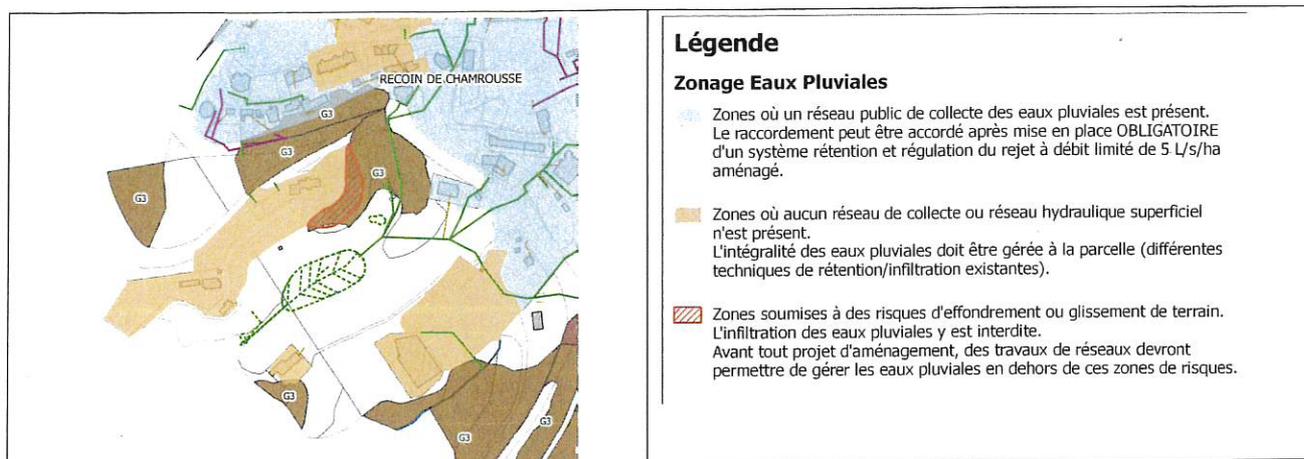
Ce projet a deux conséquences dont les impacts ne sont pas étudiés sur la retenue de la Grenouillère :

- L'augmentation des volumes rejetés à la retenue par l'augmentation du bassin versant de collecte des eaux pluviales et par la mise en séparatif d'une partie du secteur

Source : Note explicative- SETIS Groupe Degaud



- L'augmentation du ruissellement vers la retenue



La rapport sur le zonage eaux pluviales considère la Grenouillère comme un bassin initialement conçu pour la gestion des eaux pluviales et accessoirement utilisé pour la neige de culture (Extrait du rapport Etude et profils page 18 « *Le bassin de la grenouillère est un bassin de retenue collinaire des eaux de pluie et de ruissellement ainsi que des eaux de la source de des Biolles. Il alimente par refoulement le Lac des Vallons (à droite Fig. 2-d) qui alimente ensuite le réseau de production de neige artificielle.* »)

Hors ce bassin n'a pas été conçu, ni dimensionné pour cet usage ; « *Le bassin de la Grenouillère est une retenue collinaire d'un volume de 45 000 m³, aménagée en 2010 et faisant l'objet de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2009-02074 au titre de la loi sur l'eau en vue de son utilisation pour la production de neige de culture. Le bassin, situé en point bas d'un petit cirque topographique en aval du Recoïn, collecte naturellement les ruissellements du secteur. L'alimentation du bassin est par ailleurs complétée par les réseaux d'eaux pluviales du Recoïn, ainsi qu'une partie des eaux de la source des Biolles, située en amont immédiat du bassin.* ».(Extrait note SETIS 2017)

En effet la retenue est censée être pleine au mois d'octobre, en prévision de la production pré hivernale d'une sous couche de neige de culture.

⇒ **Le projet doit donc préciser le rôle de la retenue dans cette nouvelle fonction de gestion des eaux pluviales et préciser l'articulation avec la fonction de retenue pour la production de neige de culture.**

(les impacts en terme de sécurité sur la retenue devront par ailleurs être évalués)

Par ailleurs, le rapport de l'hydrogéologue agréé émis en octobre 2017 dans le cadre de l'aménagement de la piste de Casserousse préconise que « Tout projet modifiant les conditions d'alimentation de la retenue devra garantir une qualité d'eau respectant la norme « Baignade ».

⇒ **Le projet doit donc garantir la qualité « eau de baignade » de la retenue**

Enfin, le dossier n'évalue pas l'impact global du projet urbanisation, développement de la neige de culture, reports d'eau d'un bassin versant sur l'autre...) sur le fonctionnement du bassin versant, les conséquences sur le fonctionnement des ruisseaux et zones humides situées en aval.

⇒ **Le projet donc s'assurer d'une non aggravation des impacts sur le cycle de l'eau et respecter à ce titre les préconisations du SDAGE et du SAGE en particulier concernant le schéma de conciliation de la neige de culture**